

Commune d'Oradour
Compte rendu conseil municipal
30 juin 2022

Tous les conseillers présents

Présence de la secrétaire de mairie, Juliette Lecourt

Corinne Baillargeau est nommée secrétaire.

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 juin 2022
- DM pour paiement SDEG
- Publication des actes au 01 07 2022
- Inventaire des biens communaux et cessions
- Secrétariat
- Sortie scolaire
- Vente parcelle boisée- droit de préférence communal
- Défense incendie à Chantereine
- Façade mairie
- Vidéo surveillance villages et mairie
- Tour Poitou Charentes
- Parking place à Chillé

Questions diverses

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 juin 2022**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

- **Décision modificative pour paiement SDEG**

Le coût de l'amortissement des travaux de Germeville n'a pas été budgétisé. Une décision modificative est nécessaire, *elle est approuvée à l'unanimité*

- **Publication des actes à partir du 01 juillet 2022**

Le 1er juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de

ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

A Oradour, les actes concernés par la réforme seront publiés par voie électronique, sur le site de la commune.

Le procès-verbal des séances en version papier sera à disposition du public, à la mairie.

- **Inventaire des biens communaux**

Il est nécessaire d'inventorier tous les biens mobiliers et immobiliers de la commune en mentionnant la date et coût d'achat.

La vente de biens communaux est possible. La commune souhaite vendre les anciennes tables qui sont en plus ou moins bon état. Ces tables avaient été acquises en 2000 au prix de 172€.

Il est décidé de les proposer à la vente au prix unitaire de 15€ pour une table en bon état et 8€ pour une table cassée.

Information sera faite dans le bulletin municipal qui devrait être publié en juillet.

- **Secrétariat**

Actuellement, Juliette Lecourt a un contrat de 10 heures hebdomadaires à Oradour. Il est proposé qu' à partir du 1^{er} juillet, elle effectue 5 heures hebdomadaires de plus, soit 15 heures par semaine, Ces heures lui seront réglées en heures complémentaires jusqu'à la validation de la commission administrative paritaire du 20 septembre 2022.

Elle sera à la mairie à Oradour le lundi matin (3.5h), le mardi matin (3.5h), après-midi (4h) et le jeudi après-midi (4h).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité

- **Sortie scolaire**

La commune octroie une participation de 50% du coût du voyage, à hauteur de 100€.

Il est proposé que cette participation versée à l'établissement scolaire soit octroyée par voyage, même s'il advenait que plusieurs voyages soient prévus dans l'année pour un même enfant.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité

L'école Marc Mouclier d'Aigre organise un voyage à Saint-Lary. Deux enfants de la commune sont concernés. L'établissement a fait une demande à la commune pour une participation de 135€/élève. Il sera versé la somme de 100€/enfant.

- **Vente parcelle boisée**

"En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence." "Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose



d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués." (Extraits Art L331-24 Code forestier)

La parcelle de 22 ares appartient à M. Godin, elle est vendue au prix de 240€ + 250€ frais notariés.

Le conservatoire des espaces naturels souhaite l'acquérir. La commune ne le souhaite pas.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préférence communal.

- **Défense incendie à Chantereine**

Suite à la construction d'un bâtiment de stockage de matériel agricole à Chantereine, la SARL Sylvestre agri devait installer une citerne souple de 120 m³.

La commune avait prévu d'installer une réserve incendie afin de pouvoir protéger les habitations. Le devis d'une réserve incendie est de 3798€, il est proposé que la commune prenne à sa charge la somme de 2000€.

La proposition est adoptée - 9 votants : 2 abstentions et 7 pour

- **Façade mairie**

Il est proposé d'apposer sur la façade de la mairie, en remplacement de la plaque, le lettrage MAIRIE.

- **Vidéo surveillance des villages et mairie**

Apparemment, à Chillé, des véhicules se déplacent lentement, à priori des vols ont été constatés. A la mairie, il a été trouvé une bouteille vide devant la mairie, et des sacs de poubelles ont été déposés.

La vidéo surveillance ou vidéo protection pourrait-elle lutter contre ces problèmes?

« Des caméras peuvent être installées sur la voie publique pour prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, des actes de terrorisme, dans les conditions prévues par l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure. Ces dispositifs peuvent également permettre de constater des infractions aux règles de la circulation, protéger des bâtiments et installations publics et leurs abords »

La mise en œuvre d'un système de vidéoprotection doit satisfaire à l'obligation de sécurisation des données, qui pèse sur les responsables de traitements. En conséquence, le visionnage des images ne peut être opéré que par les personnes spécifiquement et individuellement habilitées

Les personnes filmées dans un espace public doivent en être informées, au moyen de panneaux affichés en permanence, de façon visible, dans les lieux concernés, et doivent être compréhensibles par tous les publics. Ils doivent à minima comporter, outre un pictogramme représentant une caméra qui indique que le lieu est placé sous vidéoprotection :

- les finalités du traitement installé ;
- la durée de conservation des images ;
- le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable/du délégué à la protection des données (DPO) ;
- l'existence de droits « Informatique et libertés » ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), en précisant ses coordonnées.

Le code de la sécurité intérieure prévoit que l'installation d'un système de vidéoprotection suppose de demander l'autorisation au préfet territorialement compétent.

Il est décidé de ne pas donner suite, pour le moment, à la mise en place de caméra de vidéo-surveillance.

- **Tour cycliste Poitou Charentes**

Comme chaque année, l'itinéraire de cette 36^{ème} édition, sillonnera les routes des quatre départements Picto-Charentais, du mardi 23 au vendredi 26 août. Le Mercredi 24 août 2022 : départ de PERIGNY (17) et arrivée à VARS (16). La caravane puis les coureurs traverseront le village de Germeville entre 12 et 14h. Afin de sécuriser les carrefours, 11 signaleurs sont nécessaires. Plusieurs conseillers seront présents. A fournir copie du permis de conduire.

- **Parking place de Chillé**

Les espaces prévus au parking des véhicules sont publics.

Il faut peut-être envisager de créer des places en les visualisant, sur la grande place de Chillé.

- **Questions diverses**

- Les passerelles sont installées sur l'île à Germeville. Assurance a été souscrite pour les garantir (250€)
- Décorations et sapins de Noël à prévoir avant le mois d'août.